

COMPTE-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze,
Le 19 décembre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNÉ, Maire.

Présents : Mesdames Jacqueline SCARPETTA, Claudie FILLON, Nathalie CAHUZAC, Jacqueline LETISSIER, Bridget LOUSA,
Messieurs Max MANNÉ, Michel GROH, Julien CLAVÉRO, Gérard GUERRE, François MARTIN, Jean Louis ROCHE,

Absents excusés représentés : Madame Frédérique ESCANDE (pouvoir à Jacqueline Scarpetta),
Messieurs Régis DAGORY (pouvoir à Claudie Fillon), Luc URBAIN (pouvoir à Nathalie Cahuzac),

Absents excusés : Mesdames Valérie LOURY, Hélène MAIRESSE Messieurs Pascal ARDOUIN, Jean Yves LEGROS, Eric PINAUD

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline SCARPETTA

Date de convocation	12 décembre 2011	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	12 décembre 2011		Présents	11
			Votants	14

A 20 heures 00, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance précédente du 14 novembre 2011 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé :

1 - INTERCOMMUNALITÉ "GALLY-MAULDRE"

Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur le Préfet n'ayant pas lors de la réunion du 28 novembre 2011 validé le périmètre des intercommunalités dans le Département, aucune décision ne peut être prise à ce jour pour créer officiellement notre intercommunalité au 1^{er} janvier 2012. Ceci ne pourra donc se faire qu'au cours de l'année 2012.

2 - INSTITUTION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, depuis le 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant
 - ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) DECIDE l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles dans les conditions prévues à l'article 1529 du Code Général des Impôts,

2) PRECISE que la présente délibération s'appliquera aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

3) PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

3 - AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE : PROLONGATION DE DÉLAI

Les travaux d'aménagement de l'ancienne poste sont en cours.

Considérant que des délais trop longs de livraisons de certaines fournitures ont entraîné un décalage de l'ensemble des corps d'état, il est proposé de prolonger les délais d'exécution des marchés jusqu'au 31 janvier 2012.

Accord unanime du Conseil. Le Maire est autorisé à signer avec les entreprises les avenants de prolongation de délai jusqu'au 31 janvier 2012.

4 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT CIVIL.

Il est dorénavant fait obligation aux Communes de plus de 1000 habitants de procéder à la reliure annuelle de leurs actes administratifs. Les reliures de nos actes étaient jusqu'alors réalisées sur des périodicités plus longues.

Le Centre de Gestion Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure de ces actes. Ce groupement évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Considérant l'intérêt de le rejoindre en termes de simplification administrative et d'économie financière, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Approuve** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts permettent aux Communes de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'établissement commercial enseigne INTERMARCHÉ situé avenue de Chavoie appartenant à la SCI RUE DE CHAVOYE dispose depuis son ouverture en 1987 d'un système privé indépendant d'enlèvement des déchets issus de son activité (compacteur et recours à une société privée de collecte).

A ce titre, il demande à ce que l'exonération de taxe dont il bénéficie depuis 1987 soit renouvelée.

Accord unanime du Conseil pour **EXONERER** en 2011 et 2012 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères le local commercial INTERMARCHÉ.

6 - SUBVENTIONS 2011 A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE VAN GOGH

Par lettre du 14 novembre 2011, l'Association Sportive du lycée Van Gogh d'Aubergenville demande à bénéficier d'une subvention de 10 euros par enfant mareillois fréquentant l'association (7 enfants)
Accord unanime pour le versement d'une subvention de 70 euros.

7 - AUTORISATION DE MANDATEMENT EN SECTION D' INVESTISSEMENT

- BUDGET COMMUNAL :

Afin de pouvoir mandater des factures en investissement avant le vote du budget 2012, le Conseil, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite, comme le prévoit la réglementation, du quart des crédits ouverts aux comptes 20 ,21 et 23 du budget communal 2011.

- BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Même décision pour ce budget.

Compte -tenu de l'avancement des travaux d'assainissement en divers endroits de la Commune, il est nécessaire de prévoir la possibilité de paiement des factures dès début janvier 2012, dans la limite du quart des crédits ouverts aux comptes 20 et 23 du budget 2011.

Accord unanime -

8 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

- BUDGET COMMUNAL N° 3 et N° 4

DM N° 3- Afin de procéder à quelques ajustements, **accord unanime** pour modifier le budget 2011 comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES 2011					
article	chapitre	titre du chapitre	libellés	budgétisé	DM
739116	14	atténuation de produits	reversement FNGIR	216 331	2 800
total					2 800

FONCTIONNEMENT RECETTES 2011					
article	chapitre	titre du chapitre	libellés	budgétisé	DM
7311	73	impôts et taxes	contributions directes	964 731	2 800
total					2 800

INVESTISSEMENT DEPENSES 2011					
article/chap	n° opération	nom de l'opération	libellés	budgétisé	DM
21318/21	44	église	travaux	60 700	-700
2031/20	62	enfouissement de réseaux	honoraires	-130 000	139 000
21538/21	62	enfouissement de réseaux	honoraires sur travaux réalisés	130 000	-24 000
2315/23	62	enfouissement de réseaux	travaux	115 000	-115 000
21318/21	66	salle polyvalente	panneau	0	700
total					0

INVESTISSEMENT RECETTES 2011					
------------------------------	--	--	--	--	--

néant

DM N° 4 Afin de pouvoir récupérer la TVA, **accord unanime** pour transférer des dépenses réalisées de comptes 20 vers des comptes 21 et 23 :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
article	chapitre		DM
21318/50	041	honoraires ancienne poste	5 417
21538/62	041	honoraires enf.réseaux 2010	7 246
21538/62	041	honoraires enf.réseaux 2011	8 372
2315/88	041	annonce trx Chavoye	75
total D041		opérations patrimoniales	21 110

INVESTISSEMENT RECETTES			
article	chapitre		DM
2031/50	041	honoraires ancienne poste	5 417
2031/62	041	honoraires enf.réseaux 2010	7 246
2031/62	041	honoraires enf.réseaux 2011	8 372
2031/88	041	annonce trx Chavoye	75
total R 041		opérations patrimoniales	21 110

- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2011 – N° 1

Afin de pouvoir récupérer la TVA, accord unanime pour transférer des dépenses réalisées de comptes 20 vers des comptes 21 et 23,

INVESTISSEMENT DEPENSES			
article	chapitre		DM
2315	041	honoraires travaux assainissement Chavoie , Cavée 2010	28 900
2315	041	honoraires travaux assainissement Chavoie , Cavée 2011	9 100
total D041		opérations patrimoniales	38 000

INVESTISSEMENT RECETTES			
article			DM
203	041	honoraires travaux assainissement Chavoie , Cavée 2010	28 900
203	041	honoraires travaux assainissement Chavoie , Cavée 2011	9 100
total R 041		opérations patrimoniales	38 000

8 – QUESTIONS DIVERSES

☛ microcrèche

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par deux sociétés privées afin de réaliser une nouvelle microcrèche sur notre Commune.

Les modalités n'en sont pas à ce jour clairement définies mais il lui a été demandé la mise à disposition d'un terrain sur lequel la société construirait la structure d'accueil.

Compte -tenu du nombre important de demandes de places sur Mareil que nous ne pouvons satisfaire, nous pourrions envisager 6 places supplémentaires pour les Mareillois- Les autres places (5) seraient réservées aux communes voisines (Montainville et Herbeville) qui se sont montrés intéressés par le projet. Avis favorable du Conseil pour que le Maire continue cette étude.

☛ loyers communaux

A l'origine, les logements communaux étaient réservés à des Mareillois ou à des personnes travaillant sur la Commune. Il est en effet difficile de se loger à Mareil en locatif .

Or, l'on constate actuellement un dérèglement puisque certains locataires quittent leur emploi sur Mareil mais gardent leur logement.

Notre but est de continuer à pouvoir loger les personnes qui respectent les critères d'attribution de leur arrivée dans le logement.

Aussi, est-il envisagé de fixer un loyer plus élevé aux personnes concernées. Une étude sera menée en ce sens.

☛ rallye intercommunal

Le 9 septembre prochain, un rallye sera organisé sur les 11 (ou 12) communes de l'intercommunalité afin de faire connaître à tous les habitants les particularités des villages. Le thème en sera : le patrimoine.

Mmes Scarpetta et Fillon suivront ce dossier.

☛ publicité mensongère

Une publicité a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres laissant entendre que la Mairie cautionnait les artisans référencés sur la plaquette. Il n'en est rien. La gendarmerie a été alertée. Un article sera publié dans le Votre Village.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué :

☛ Suite au repas des Anciens au cours duquel des photos ont été prises notamment une photo de groupe, une exposition a eu lieu en mairie. Elle a rencontré un vif succès. Une photo de groupe ainsi qu'un CD ont été remis à chaque participant.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 45 et hors conseil, la parole est donnée au public.

Le Maire

Max MANNÉ